

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 5 mai 2011*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 400 000 F pour la réalisation d'interventions artistiques sur le nouveau tronçon de la ligne de tramway reliant Cornavin à Bernex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit extraordinaire d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit extraordinaire d'investissement de 5 400 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la réalisation d'interventions artistiques sur le nouveau tronçon de la ligne de tramway reliant Cornavin à Bernex et, à terme, Meyrin à Bernex.

### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit extraordinaire ne figure pas au budget d'investissement 2011. Il est comptabilisé dès 2011 sous la politique publique N « Culture, sport et loisirs » (rubrique 03.13.00.00.5090).

### **Art. 3 Contribution des communes et/ou de tiers**

Une contribution des communes et/ou de tiers estimée à 1,5 million, est attendue en recettes et viendra diminuer d'autant le montant du crédit d'investissement prévu à l'article 1. Elle sera comptabilisée sous la politique publique N « Culture, sport et loisirs » (rubrique 03.13.00.00.6320 et/ou 6370).

### **Art. 4 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit extraordinaire (déduction faite de la contribution des communes et/ou de tiers) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt

dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 5 Amortissement**

En raison de la nature de l'investissement, celui-ci ne donne pas lieu à un amortissement.

**Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Préambule**

Le projet d'interventions artistiques<sup>1</sup> sur le nouveau tronçon de la ligne de tramway, qui reliera Meyrin à Bernex, en passant par Cornavin, s'inscrit dans la perspective de l'art public mis au service du citoyen.

En matière d'art contemporain, l'engagement de l'Etat de Genève est du ressort du Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC), service cantonal de la culture (SCC/DIP), comme précisé dans la nouvelle loi relative au Fonds cantonal d'art contemporain (C 3 09) du 7 mai 2010.

L'art dans l'espace public, depuis la création du FCAC en 1949, est initié soit par des concours sur invitation, soit par des commandes directes.

Les demandes adressées au FCAC pour des interventions sur les bâtiments construits ou rénovés par le canton proviennent habituellement des architectes mandataires, des usagers ou de la direction des bâtiments du département des constructions du canton.

Le FCAC peut également répondre aux sollicitations des communes, pour un appui technique ou financier dans le domaine de la commande publique (art. 8 de la nouvelle loi susmentionnée).

La particularité première du projet d'interventions artistiques durables sur la ligne de tramway reliant Cornavin à Bernex est d'avoir été proposé par une, puis par plusieurs communes du canton de Genève, afin d'œuvrer ensemble pour initier cette commande publique de grande envergure.

Pour faire aboutir cet ambitieux projet sur tout le territoire du canton, l'Etat doit et souhaite en devenir le promoteur, le coordinateur et le maître d'ouvrage. Il en deviendra ainsi le propriétaire.

Ce projet s'inscrit totalement dans les ambitions du Conseil d'Etat en matière de politique de la ville, de requalification de l'espace public urbain et suburbain et de sa réappropriation par la population. Toutefois les ressources communales associées à celles du FCAC ne pourraient suffire pour le mener à bien.

---

<sup>1</sup> Soit des œuvres d'art qui peuvent prendre des formes multiples, traditionnelles ou non : traitements de murs, de sols, micro-architectures, éléments de mobilier urbain, etc.

Aussi un partenariat avec les communes a-t-il déjà été établi dans ses grandes lignes, au sein du groupe de concertation culturelle, avec les communes concernées.

La première phase de cet ambitieux projet, celle de l'étude de faisabilité, de recherche d'idées, du lancement des commandes et des concours ainsi que l'organisation du jury est financée, sur 2010 et 2011, conjointement par le budget ordinaire du FCAC et du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) .

Le présent projet de loi d'investissement portant sur un crédit extraordinaire de 5 400 000 F doit permettre la réalisation des projets artistiques retenus.

## **2. Présentation du projet**

L'échappée que propose le tracé du tramway reliant Cornavin à Bernex, depuis le centre-ville jusqu'à la ceinture agricole de la campagne genevoise, suggère une relecture de l'urbanisme : la ville, avec ses quartiers anciens et plus récents, les grandes barres des années 1950 (à Lancy et Onex) et l'utopie de l'habitat collectif, remplacées par les immeubles des années 1980 et suivantes (à Lancy et Onex également), l'habitat individuel enfin, comme replié sur lui-même (à Confignon).

Les cinq sites sélectionnés, un pour chaque commune concernée (soit depuis la gare : la Ville de Genève, la Ville de Lancy, la Ville d'Onex, Confignon et enfin Bernex) permettent d'engager des rapports nouveaux avec le paysage urbain ou champêtre, dans l'objectif que les interventions artistiques qui y prendront place de manière pérenne œuvrent au resserrement des liens entre ces différents types d'urbanisme et les populations qui les habitent (scissions à Lancy, Onex et Bernex, par exemple, entre le sud et le nord de la ligne du tramway, entre l'ancien et le nouveau, entre les classes aisées et plus modestes).

Une sixième intervention, qui sera intégrée dans/sur une rame de tramway est également prévue, en tant qu'élément de liaison, tant physique que conceptuel, de l'ensemble.

Majoritairement suisses et de notoriété internationale, les artistes pressentis pour participer à cet ambitieux projet sont invités à soumettre leurs idées selon deux procédures distinctes : commandes directes ou concours sur invitation. Dans un cas comme dans l'autre, leurs idées sont soumises à un jury et les réalisations ne seront lancées que lorsque le financement aura été réuni.

Le premier site, en ville de Genève, est celui du début de la ligne, du passage sous voies de Montbrillant. Une commande directe est passée à l'artiste genevois internationalement reconnu, John Armleder, pour envisager ce lieu comme un salon urbain avec un éclairage et un décor présentant une nouvelle splendeur.

Sur la commune de Lancy, ce sont les trois arrêts de tram qui font l'objet d'une commande directe à Silvie Defraoui. Cette artiste va proposer une intervention sur le sol, entre les quais des arrêts, créant une sorte de tapis urbain avec de la peinture.

A Onex, Ugo Rondinone interviendra dans le périmètre de la place des Deux-Eglises, sous la forme d'une commande directe, et proposera, à l'entrée du parc Brot, une œuvre qui mettra en valeur cet espace.

A Confignon, la portion rectiligne de la route de Chancy fait l'objet d'un concours sur invitation aux artistes : Philippe Decrauzat, Eric Hattan et Vincent Lamouroux, afin de lui donner un rythme et une identité, un peu à l'image d'une allée d'entrée de ville. Ces derniers utiliseront les mâts de réverbères qui la bordent pour atteindre cet effet.

A Bernex, à la fin provisoire de la ligne, un concours sur invitation à Lang & Baumann, aux frères Chapuisat et aux architectes Gramazio et Kohler a pour objectif de proposer une micro architecture qui permettra de marquer le passage de la campagne à la ville et d'offrir des points de vue sur le seul paysage champêtre que traverse la nouvelle ligne du tramway.

Quant à la rame de tramway, une commande directe à la célèbre artiste zurichoise Pipilotti Rist a été passée, pour qu'elle en fasse un véhicule haut en couleur qui transporte les passagers dans un univers ludique et extraordinaire.

Afin de coordonner toutes les synergies nécessaires à la mise en place, voire à la réalisation du projet, plusieurs groupes de travail ont été constitués à des niveaux différents de responsabilité et de décision.

Sous le pilotage du Conseil d'Etat, qui en a fait un projet de son programme de législature, un groupe de travail interdépartemental (DIP/DCTI/DIM), la « direction opérationnelle » coordonne les travaux en collaboration avec les communes.

Un comité artistique composé de personnalités reconnues du monde de l'art contemporain travaille sur les contenus du projet.

### 3. Calendrier

La mise en œuvre des réalisations artistiques prévues doit tenir compte à la fois du traitement de ce projet de loi par le Grand Conseil et du planning de construction de la ligne du tramway, avec son inauguration en décembre 2011.

Etant donné la proximité de cette échéance, les six interventions artistiques prévues seront divisées en deux phases :

- la première, financée par le budget ordinaire du FCAC et l'apport de la Ville de Genève et de privés comportant au minimum une œuvre et au maximum deux, sera terminée en décembre 2011 et par conséquent pourrait être inaugurée conjointement avec le nouveau tronçon de la ligne du tramway,
- la seconde (au minimum 4 œuvres et au maximum 5) s'étendant sur un délai estimé à une année supplémentaire (fin 2012) et qui ne pourra débiter qu'après une décision du Grand Conseil sur le présent projet de loi.

#### *Calendrier prévisionnel (phase 1)*

Jury, 1 <sup>re</sup> étape	28 mars 2011
Jury, 2 <sup>e</sup> étape	2 mai 2011
Développement des projets	avril 2011
Autorisations, plans de détail et appels d'offre	mai – juillet 2011
Réalisation	dès août 2011
Inauguration	décembre 2011

#### *Calendrier prévisionnel (phase 2)*

Jury, 1 <sup>re</sup> étape	28 mars 2011
Jury, 2 <sup>e</sup> étape	2 mai 2011
Conseil d'Etat	mai 2011
Grand Conseil	automne 2011
Développement des projets	hiver 2011-2012
Autorisations, plans de détail et appels d'offre	février-avril 2012
Réalisation	dès avril 2012
Inauguration	décembre 2012

## 4. Estimation des coûts et financement

### *Réalisations*

Estimation du coût des 6 interventions : 6 000 000 F

L'estimatif d'un budget global de 6 000 000 F se base sur l'expérience et la connaissance des coûts de projets similaires ainsi que sur un premier examen des projets lors des séances de jury du 28 mars et du 2 mai 2011, représentant une enveloppe moyenne de 1 000 000 F par œuvre/projet tout compris (en rapport par exemple avec le budget connu des interventions artistiques du tramway parisien ou de Strasbourg).

### *Recettes*

Les participations monétaires ou non monétaires attendues des communes et de privés (démarches en cours) sont évaluées à 1 500 000 F au total. La part des communes et respectivement des privés peut encore varier. Les participations attendues des uns et des autres seront établies sur la base des projets artistiques sélectionnés et développés après le 2 mai 2011 (2<sup>e</sup> phase du jury).

### *Montant à la charge de l'Etat dans le cadre du projet de loi*

Le montant brut à la charge de l'Etat dans le cadre du présent projet de loi s'élève à 5 400 000 F du fait que 600 000 F seront eux couverts par le budget « commande publique » du FCAC (L 10719, soit le crédit de programme du DIP 2011-2014) pour financer la ou les œuvres inaugurées conjointement à la ligne de tramway en décembre 2011. Ce montant sera réduit à 3 900 000 F, avec une participation estimée des communes et / ou de tiers de 1 500 000 F.

Ce montant attendu de l'Etat couvrira notamment la conception et les travaux de réalisation des œuvres prévues.

### *Financement de la phase 1*

FCAC	600 000 F
Montant d'investissement brut	<b>500 000 F</b>
Participation à préciser de la Ville de Genève pour la production de l'œuvre sise sur son territoire et si besoin de privés, estimée à environ	500 000 F

### *Financement de la phase 2*

Montant d'investissement brut	<b>4 900 000 F</b>
Participation des autres communes (Lancy, Onex, Confignon, Bernex) et des privés, estimée à environ	1 000 000 F

En ce qui concerne le budget détaillé de chacune des réalisations, ce n'est que lorsque les propositions artistiques par site seront retenues par le jury qu'il sera possible de passer à l'élaboration de plans de financement précis, en étudiant quelle part pourra être prise sur les budgets d'aménagement des abords de la ligne de tram (budgets existants communes et Etat), à quelle hauteur les fonds de décoration communaux (en priorité le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève) participeront au financement de l'intervention sur leur territoire et quelle part sera imputée sur le budget global du projet, pour lequel des partenaires privés sont également sollicités (fondations, banques, multinationales et entreprises genevoises). A cette fin, des contacts ont déjà été pris.

Plus le projet sera ambitieux, compris dans son ensemble, donc réalisé dans sa globalité, plus les privés s'engageront activement.

L'enveloppe globale estimée est donc le montant maximal dans lequel les directions opérationnelles et artistiques ont travaillé, et doivent développer et maintenir le projet : selon les idées retenues, cette enveloppe pourrait être réduite en fonction du coût des travaux finaux.

## **5. Enjeux et plus-values**

L'art public est un des moyens les plus immédiats pour amener la culture vers d'autres publics que celui qui fréquente les musées et les galeries; pour permettre à l'art d'aujourd'hui d'être plus accessible au quotidien.

Pour qu'une commande publique de cette envergure soit bien perçue, elle doit impérativement être pensée dans son contexte aussi bien géographique, qu'architectural et social. Cela a été clairement expliqué aux artistes, ainsi que la nécessité d'une accessibilité large et d'une reconnaissance immédiate des œuvres.

Pour qu'elles soient adoptées par la population, ces interventions ne doivent pas être greffées artificiellement sur des sites, mais répondre à des usages (par exemple créer de nouveaux lieux de rencontres, mettre en valeur un passage ou des points de vue, ou plus symboliquement, ouvrir sur l'imaginaire de chacun...).

Ces interventions artistiques ont pour objectif d'aller, au-delà de l'aménagement de la ligne de tramway, à la rencontre des usagers, en collaboration étroite avec les communes concernées.

Par ailleurs, l'intérêt de chantiers tels celui du tramway est d'être majeur en terme de mobilité. Les interventions artistiques permettraient d'accompagner les mutations urbaines importantes induites par ce grand



chantier d'aménagement et proposeraient une articulation nouvelle entre le centre et la périphérie, tissant d'autres liens entre « ville et campagne », en le valorisant et lui donnant une identité forte.

Alors que des réalisations artistiques de qualité similaire ont été développées ailleurs en Europe, ce projet est novateur en Suisse, puisqu'aucune autre agglomération du pays ne s'est encore engagée dans des commandes publiques de cette envergure, ni autour d'une ligne de tramway, ni sur un parcours aussi important (6,5 km).

Les artistes pressentis étant majoritairement suisses (9 sur 10), ces réalisations feraient de Genève un lieu phare de la création nationale contemporaine, mettant en scène des artistes reconnus bien au-delà de nos frontières.

Les plus-values d'un tel projet sont, outre de marquer l'ambition du canton en matière d'art contemporain, d'accès à la culture et de soutien à la création :

- sur le plan local, une requalification nécessaire de l'espace urbain et suburbain, avec des lieux de partage. Ainsi, un très large public pourra se réapproprier les lieux qu'il fréquente au quotidien.
- sur le plan régional, national et international, un attrait supplémentaire (tourisme), par l'inscription des interventions dans l'offre culturelle (guides touristiques et plans du canton) et le renforcement du positionnement de Genève comme un haut lieu de culture et d'art, en résonance notamment avec le rayonnement international des institutions publiques (Musée d'art moderne et contemporain de Genève [MAMCO], Haute école d'art et de design - Genève [HEAD] pour n'en citer que deux).

Les interventions artistiques dans le domaine public permettent une réappropriation par le citoyen de ses lieux de vie. La modification des habitudes de transport, induite par l'ouverture d'une nouvelle ligne de tram, avec une nouvelle fluidité dans la mobilité douce, est aujourd'hui une occasion majeure de développer l'art dans le quotidien, aidant à faire de l'espace de tous celui de chacun.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 400 000 F pour la réalisation d'interventions artistiques sur le nouveau tronçon de la ligne de tramway reliant Cornavin à Bernex.
- **Rubrique budgétaire concernée** : 03.13.00.00.5090 et 03.13.00.00.6320 et/ou 6370
- **Numéro et libellé de Politique publique concernée** : N "Culture, sport et loisirs"
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	0.15	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.15</b>	<b>0.11</b>	<b>0.11</b>	<b>0.11</b>	<b>0.11</b>	<b>0.11</b>	<b>0.11</b>	<b>0.11</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Retour sur Investissement (informatique)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b> (charges - revenus - retour sur investissement)	<b>0.15</b>	<b>0.11</b>	<b>0.11</b>	<b>0.11</b>	<b>0.11</b>	<b>0.11</b>	<b>0.11</b>	<b>0.11</b>

#### • Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, n'est pas inscrit au budget 2011 d'investissement (crédit extraordinaire) et devra être inscrit au budget d'investissement en 2012 sous la rubrique 03.13.00.00.5090. Il sera comptabilisé dès 2011 sous la même rubrique.
- S'agissant d'un crédit extraordinaire en 2011, une adaptation du plan de trésorerie des grands travaux sera effectuée par le département des constructions et des technologies de l'information afin de respecter l'enveloppe globale des investissements 2011 votée par le Grand Conseil.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires, à l'exception du crédit d'investissement 2011 (crédit extraordinaire).

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 19 Avril 2011

Signature du responsable financier : T. Pham

### 2. Approbation / Avis du département des constructions et technologies de l'information

Genève, le : 19 Avril 2011

Visa du DCTI :

### 3. Approbation / Avis du département des finances

L'estimation d'une enveloppe globale avec un montant maximal sans élaborer de plans de financement précis ne correspond pas à la pratique en matière de planification financière.

Le dépôt d'un crédit extraordinaire ne satisfait pas aux exigences du département des finances en matière d'élaboration budgétaire (nature prévisible du projet).

Genève, le : 19 avril 2011

Visa du DF :


N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers transmis le 18.04.2011.

**PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS**

**Projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 400 000 F pour la réalisation d'interventions artistiques sur le nouveau tronçon de la ligne de tramway reliant Cornavin à Bernex**

Projet présenté par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	500'000	4'900'000	0	0	0	0	0	5'400'000
- Recette d'investissement	500'000	1'000'000	0	0	0	0	0	1'500'000
Investissement net	0	3'900'000	0	0	0	0	0	3'900'000
Œuvre d'art								
Durée	0 an	0.0%						
Recettes	500'000	4'900'000	0	0	0	0	0	5'400'000
Recettes	500'000	1'000'000	0	0	0	0	0	1'500'000
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>112'125</b>	<b>112'125</b>	<b>112'125</b>	<b>112'125</b>	<b>112'125</b>	<b>112'125</b>	<b>112'125</b>
Intérêts	0	112'125	112'125	112'125	112'125	112'125	112'125	112'125
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								<b>charges financières récurrentes</b>
								<b>112'125</b>
								<b>112'125</b>
								<b>0</b>

Signature du responsable financier:   
 Date: 19.04.2011

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 400 000 F pour la réalisation d'interventions artistiques sur le nouveau tronçon de la ligne de tramway reliant Cornavin à Bernex

Projet présenté par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	150'000	112'125	112'125	112'125	112'125	112'125	112'125	112'125
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule <small>(matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</small>	150'000	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(luzes (eau, électricité, combustible), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	112'125	112'125	112'125	112'125	112'125	112'125	112'125
Charges particulières [30 à 36] Dotations collectives publiques (362) Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrot de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41-43-45-46] <small>(augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Retour sur investissement (pour les projets informatiques)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	150'000	112'125	112'125	112'125	112'125	112'125	112'125	112'125

Remarques :  
 Dépenses générales induites en 2011 : les frais d'études de faisabilité jusqu'à concurrence de 50'000 F seront pris en charge par l'Office du génie civil (09050'000), le solde ainsi que les frais liés au concours seront financés par le budget ordinaire du FCAC (031'300'000). Par ailleurs, un montant de 600 000 F d'investissement sera couvert par le budget du FCAC (031'300'000)(L 10716, soit le crédit de programme du DIP 2011-2014).

Signature du responsable financier: *[Signature]*  
 Date: 19.04.2011